



Bernard Généreux, député fédéral

Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : mise à jour des mesures d'aide fédérales

et rappel à la Chambre dès mardi

Montmagny, le 23 mars 2020 –Le député de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, souhaite faire une mise à jour des informations sur les mesures d'aide fédérales annoncées par le gouvernement en lien avec le coronavirus (COVID-19).

Puisque la plupart des mesures phares du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>) requièrent l'approbation des députés à la Chambre des communes avant d'obtenir la Sanction royale, quelques parlementaires de chacune des formations politiques se rendront au Parlement du Canada, dès mardi.

« Seulement une trentaine de députés seront sur place sur les 338 au Canada. L'objectif est de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes puissent obtenir un soutien financier le plus rapidement possible. De mon côté, je resterai dans la circonscription pour épauler les membres de mon équipe dans leur travail et aider à transmettre la bonne information à la population », a partagé M. Généreux.

En raison du nombre très important d'appels et de correspondances reçus à son bureau, le député invite les gens à vérifier en premier lieu auprès des canaux gouvernementaux officiels comme le www.canada.ca/coronavirus avant de contacter les membres de son équipe pour obtenir des réponses à leurs questions. La ligne pour les demandes d'information sur l'assurance-emploi en lien avec le coronavirus est le 1 833 381-2725. La ligne d'information générale du gouvernement du Canada sur le coronavirus est le 1-833-784-4397.

Il est possible de joindre les membres de l'équipe de M. Généreux par courriel au bernard.genereux@parl.gc.ca ou par téléphone au bureau de Montmagny au 418-248-1211 ou au bureau de Rivière-du-Loup au 418-868-1280. Pour obtenir plus de détails, on peut aussi visiter le bernardgenereux.ca.



« Nous travaillons très fort pour accompagner les gens dans leurs démarches afin qu'ils obtiennent des réponses à leurs questions et qu'ils puissent prendre les bonnes décisions. La situation n'est pas facile pour ceux et celles qui n'ont pas droit à l'assurance-emploi. Dès que nous aurons les détails de la mise en œuvre de l'Allocation de soutien d'urgence, nous nous assurerons de transmettre l'information rapidement. Pour ceux qui sont admissibles à l'assurance-emploi, je suis convaincu que les agents de Service Canada travaillent très fort pour traiter vos demandes. À pareille date l'an dernier, Emploi Canada traitait 27 000 demandes. Cette année, plus de 500 000 demandes ont été reçues. La situation est exceptionnelle », explique M. Généreux.

Exemples de mesures fédérales à venir

D'ici le mois de mai, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) sera majoré pour les personnes à faible revenu. Cela devrait représenter jusqu'à 400 \$ pour une personne seule et jusqu'à 600 \$ pour un couple.

Les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) seront augmentées de 300 \$ par enfant jusqu'à concurrence de 550 \$. Les familles recevront le montant dans le versement du mois de mai.

En avril, l'Allocation de soutien d'urgence sera déployée pour les travailleurs non admissibles à l'assurance-emploi. Le gouvernement a indiqué que les travailleurs bénéficieront de prestations similaires à l'assurance-emploi régulière durant un maximum de 14 semaines.

L'Allocation de soins d'urgence sera aussi mise en place en avril. Elle prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe sera administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et offrira un soutien du revenu aux travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.